



# TZR

*Syndicat Indépendant Académique  
de l'Enseignement Secondaire  
Aix-Marseille*

*Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré*



Chère, cher collègue,

- vous venez d'être affecté(e) sur une **Zone de Remplacement (ZR)** ;
- vous êtes maintenu(e) sur votre **Zone de Remplacement** actuelle.

Vous allez devoir maintenant participer à la « phase d'ajustement ».

Vous pouvez faire **5 vœux dans votre Zone de Remplacement** et choisir le type de préférence (établissement, commune, groupe de communes).

Si vous préférez des remplacements de courte durée, vous pouvez ne pas saisir de vœux. Nous vous le déconseillons. En effet, face aux besoins croissants, l'administration peut être amenée malgré tout à vous affecter à l'année en fonction des besoins et dans un secteur que vous n'aurez pas choisi.

L'affectation est réalisée lors d'un groupe de travail qui siège en deux temps : le premier **début juillet**, le second **fin août**. Les élu(e)s du **SIAES - SIES (deuxième syndicat de l'académie tous corps confondus)** siègent évidemment dans ce groupe de travail.

L'objectif est d'affecter des TZR à l'année (AFA) sur des services ou des blocs horaires provisoires vacants. Ces services peuvent être « complets » (15, 18 ou 20 h selon les corps) ou « partiels », ou encore en « service partagé », à cheval sur 2, voire 3 établissements.

Ces affectations sont prononcées après étude de votre **barème de base** (ancienneté de poste et de service) et des **vœux préférentiels d'affectation à l'année** formulés.

Le Rectorat n'affecte en juillet qu'en fonction des vœux formulés. En revanche fin août, le Rectorat ne tient compte des préférences exprimées que **dans la mesure du possible**.

**ATTENTION : le Rectorat ne peut vous affecter à l'année hors de votre zone qu'avec votre accord (dans ce cas, paiement des ISSR). Consultez-nous.**

Pour faciliter votre choix vous pouvez vous aider des documents téléchargeables sur notre site [www.siaes.com](http://www.siaes.com), rubrique le « Coin des TZR » et contacter nos responsables.

L'administration peut prononcer des affectations à l'année jusqu'au 15 septembre. Les TZR sans affectation à l'année seront appelés à effectuer des remplacements de courte ou moyenne durée dans leur ZR d'affectation, ou en zones limitrophes, en bénéficiant d'indemnités (ISSR = indemnités de sujétion spéciales de remplacement).

Être TZR n'est pas facile tous les jours et vous le constaterez rapidement. Le TZR est souvent isolé à cause de l'instabilité professionnelle engendrée par cette fonction de remplaçant. **Il ne faut pas rester seul(e)** face aux **questions** que vous allez inévitablement vous poser et aux **problèmes** que vous allez rencontrer.

**Contactez le SIAES - SIES. Nous sommes à votre service et expérimentés.**

Afin que nous puissions suivre au mieux votre dossier (vérification du barème, intervention avant et pendant le groupe de travail) et vous informer rapidement du résultat, remplissez et retournez-nous la « **Fiche de suivi syndical** » que vous trouverez au verso.

Vous pouvez contacter :

- **Fabienne CANONGE** Responsable TZR, 1<sup>ère</sup> secrétaire adjointe, Commissaire Paritaire  
☎ 04 42 30 56 91 ✉ [fabienne.canonge@siaes.com](mailto:fabienne.canonge@siaes.com)
- **Jean-Baptiste VERNEUIL** Secrétaire Général, Commissaire Paritaire  
☎ 06 80 13 44 28 ✉ [jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr](mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr)

**Saisie des vœux du 22 au 29 juin 2017  
sur <https://appli.ac-aix-marseille.fr/afftzr>**

- **Résultat 1<sup>ère</sup> phase : 7 juillet 2017**
- **Résultat 2<sup>ème</sup> phase : fin août 2017** (date précisée prochainement)



# Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

Syndicat Indépendant - national - de l'Enseignement du Second degré



## Bulletin d'adhésion

Madame  Monsieur

NOM (en majuscules) : ..... Nom de jeune fille : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../..... Situation familiale : ..... Enfants : .....

ADRESSE : .....

Commune : ..... Code postal : .....

Tél. fixe : ..... Tél. portable : .....

Courriel : .....@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du **S.I.A.E.S.**

Discipline : .....

Corps : .....  Classe normale  Hors classe Échelon : .....

POSTE FIXE Établissement : .....

Commune : .....

TZR Zone de remplacement : .....

Établissement de rattachement : .....

Affectation à l'année : .....

Retraité(e)  Stagiaire  Autre situation .....

Cotisation de ..... euros, réglée le ...../...../..... par  chèque bancaire  CCP

Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP 12 999 99 G  
et l'adresser, avec cette fiche, à la trésorière :  
Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

*N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire,  
pour tout renseignement, information, aide...*

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au **SIAES!**

**La cotisation court sur 365 jours.**

En réglant votre cotisation en juin 2017,  
vous serez adhérent(e) jusqu'en juin 2018.

Cotisations 2017 / 2018	Classe normale		Hors classe
	1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon	7 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon	
Chaires supérieures	<b>112 €</b>		
Agrégés	<b>84 €</b>	<b>108 €</b>	<b>112 €</b>
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	<b>72 €</b>	<b>95 €</b>	<b>99 €</b>
<b>STAGIAIRES : 35 € RETRAITÉS : 32 €</b>			
<b>MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €</b>			

**Tarif couple** : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.

**Mi-temps** : 3/4 de la cotisation.

**Possibilité de paiement fractionné** :

Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée inscrite au verso (voire exceptionnellement 3, 4 ou 5 chèques en cas de difficultés financières).

**Impôts** : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (déduction ou crédit si non imposable). Reçu fiscal établi dès l'adhésion enregistrée.

### **LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ANNÉE 2017 EST DE 66 % :**

une cotisation de **32,00 €** ne vous coûte réellement que **10,88 €**  
une cotisation de **35,00 €** ne vous coûte réellement que **11,90 €**  
une cotisation de **48,00 €** ne vous coûte réellement que **16,32 €**  
une cotisation de **72,00 €** ne vous coûte réellement que **24,48 €**  
une cotisation de **84,00 €** ne vous coûte réellement que **28,56 €**

une cotisation de **95,00 €** ne vous coûte réellement que **32,30 €**  
une cotisation de **99,00 €** ne vous coûte réellement que **33,66 €**  
une cotisation de **108,00 €** ne vous coûte réellement que **36,72 €**  
une cotisation de **112,00 €** ne vous coûte réellement que **38,08 €**

### **À comparer avec ce que vous demandent les autres syndicats !!!**

La cotisation ouvre droit aux services du **SIAES** (deuxième syndicat de l'académie) et du **SIES** (syndicat national), à l'envoi des « *Courriers du S.I.A.E.S.* » et « *Lettres du SIAES* », régulièrement publiés et aux numéros spéciaux (« *Spécial Mutation* », guide TZR, EPS, ...).

Le **SIAES - SIES** se veut enfin un syndicat **PROCHE** des personnels, à leur écoute et à leur disposition, à tout moment (nous communiquons nos numéros personnels aux adhérents), 7 jours sur 7 (y compris durant les vacances), de 8h00 à 20h00, par téléphone et, en permanence, par mail.